



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le sept avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} avril 2022

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHOWB, Maryse BAUDET, Thiery DUSSETIER, Bruno FALCONNIER.

Absents excusés : Christophe GIRONDE, Florence DODE, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Lucie RIVAIL, Mikaël BOLLIET, Aurore LE SCODAN, Meddeb MONTASSAR.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRION

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Florence DODE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Marc CHARBONNIER a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Adeline PECH a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Aurore LE SCODAN a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h10.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2022.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents. Une remarque est formulée quant à la formulation de la délibération relative à la subvention vélo. Cette dernière sera modifiée en précisant que l'achat de vélos cargo/triporteurs bénéficiera d'une subvention de 250 €.

Délibérations prises

FINANCES

Délibération N°1 – Budget principal : reprise anticipée des résultats 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production

du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Madame le Maire explique que le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pu être produits avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, permettent de reporter au budget, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, pour le budget primitif 2022, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2021

1) Détermination du résultat à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2021 : 2 490 544.46 €

Recettes de fonctionnement 2021 : 3 799 207.18 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 0 €

Résultat à affecter : 1 308 662.72 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2021 : 5 482 585.04 €

Recettes d'investissement 2021 : 1 826 218.74 €

Déficit d'investissement constaté en 2021 : 3 656 366.30 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 5 199 005.93 €

Résultat d'investissement cumulé : 1 542 639.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats 2021 au 31.12.2021 :
 - Excédent de fonctionnement : 1 308 662.72 €
 - Excédent d'investissement cumulé : 1 542 639.63 €
- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 :
 - Inscription au 1068 : 1 308 662.72 €
 - Inscription au R 001 : 1 542 639.63 €

Madame le Maire précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat, dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2 – Budget annexe de l'auberge : reprise anticipée des résultats 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Madame le Maire explique que le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pu être produits avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, permettent de reporter au budget, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 clôturant définitivement le budget annexe de l'Auberge et prévoyant la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement et à la reprise des actifs dans le budget principal de la Commune,

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, pour le budget primitif 2022, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

- **Section de fonctionnement** : résultat excédentaire de 68 022.11 € ;
- **Section d'investissement** : résultat excédentaire de 414 656.69 € constitué du résultat de l'exercice 2021 (19 717.20 €) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent (394 939.49 €)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de leur affectation, qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (c/ 1068).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications:

- **REPORTE** dans le budget principal l'excédent de la section de fonctionnement au R002 à hauteur de 68 022.11 € ;
- **REPORTE** dans le budget principal le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au R 001 à hauteur de 414 656.69 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°3 – Budget principal : adoption du budget primitif 2022

Le budget primitif de la commune pour l'année 2022 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'année 2022.

- En section de fonctionnement, le budget est adopté en équilibre : 3 797 489 € en dépenses ; 3 797 489 € en recettes.
- En section d'investissement, le budget est adopté en équilibre : 4 352 394 € en dépenses ; 4 352 394 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du budget principal 2022 au niveau du chapitre,

Section de fonctionnement :

Les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	1 227 199.01 €
012	Charges de personnel	1 160 676.49 €
014	Atténuation de produits	954 298.30 €
65	Autres charges de gestion courante	191 498.10 €
66	Charges financières	115 668.46 €
67	Charges spécifiques	5 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 148.64 €
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		3 797 489 €

Les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	27 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	206 250 €
73	Impôts et taxes	537 461 €
731		1 295 576 €
74	Dotations et participations	1 613 802 €
75	Autres produits de gestion courante	104 800 €
76	Produits financiers	12 100 €
77	Produits spécifiques	500 €
TOTAL CUMULE DES RECETTES		3 797 489 €

- **ADOpte** la section d'Investissement du budget principal 2022 au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	RAR 2021 (R)	Propositions 2022 (P)	Total (R + P)
10	Dotations, fonds et diverses réserves			10 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés			799 757.95 €
20	Immobilisations incorporelles	14 848.51 €	94 055 €	108 903.51 €
204	Subventions d'équipement versées	150 €	59 312 €	59 462 €

21	Immobilisations corporelles	164 051.31 €	1 825 365,63 €	2 412 095.94 €
22	Immobilisations reçues en affectation		2 000 €	2 000 €
23	Immobilisations en cours	452 672.21 €	299 434 €	752 106.21 €
27	Autres immobilisations financières			148 068.39 €
TOTAL CUMULE DES DEPENSES				4 352 394 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	RAR 2021 (R)	Propositions 2022 (P)	Total (R + P)
13	Subventions d'investissement	- €	120 094.01 €	120 094.01 €
10	Dotations fonds divers réserves	- €	755 170 €	755 170 €
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>				<i>1 376 684.83 €</i>
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>			<i>143 148.64 €</i>
Total des recettes de l'exercice				2 395 097.68 €
Excédent antérieur reporté (R 001)				1 957 296.32 €
TOTAL CUMULE DES RECETTES		- €	4 352 394 €	

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°4 – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition applicables sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour 2022 les taux fixés en 2021 pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2022 adopté le 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - Foncier bâti = 5,46% + taux départemental transféré 12,03% = 17,49%

- Foncier non bâti = 41,84%
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

Délibération N° 5 – Cession de biens immobiliers – Secteur de l'Abondance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2019 et modifié par une délibération en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° DE 2020009 en date du 18 février 2020 portant cession de biens immobiliers – Secteur de l'Abondance,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 janvier 2020, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 décembre 2021, annexé à la présente délibération,

Vu le document établi par le cabinet François MAGNANT (géomètre) et fixant le périmètre de principe des parcelles objets de la présente délibération,

Considérant que Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Considérant que Le PLU approuvé le 10 décembre 2019 et modifié par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 a défini une O.A.P dans le secteur dit de L'Abondance. Le site concerné, constitué des parcelles AB 182, 189, 191 et 313, d'une superficie de 13 207 m², a vocation à accueillir de l'habitat sur une superficie de 0.8 hectares (dont 35 % de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs de mixité sociale fixés par le SCOT). Les 0.5 hectares restants sont destinés à recevoir le centre technique municipal.

Considérant que Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord amiable qui a été conclu avec Monsieur Manuel MOTTET lequel prévoyait que lui seraient prioritairement proposée, lors de leur cession, une partie des parcelles cadastrées section AB 182, 191 et 313. Ces parcelles sont destinées à accueillir un projet immobilier portant construction de logements, dont une partie de ces logements sera amenée à répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat conformément à l'O.A.P n° 1 applicable dans le secteur.

Considérant que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie de ces parcelles, pour une contenance de 8 000 m². Monsieur Manuel MOTTET, qui est prioritaire sur cette acquisition, s'est montré intéressé et envisage de par son projet de répondre aux besoins communaux en termes de logements sociaux.

Considérant que Madame le Maire explique qu'en prévision de cette vente, le service des Domaines a été consulté. Ce dernier a estimé la valeur totale du tènement de 13 207m² (comprenant les parcelles AB 182, 189, 191 et 313) à 4 470 000 euros soit 338 euros/ m² dans son avis en date du 20 décembre 2021.

Considérant toutefois que Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE2020009 du 18 février 2020 relative à la cession d'une partie des parcelles cadastrées AB 182, 191 et 313 pour une contenance de 5 500 m² par laquelle il a été fixé un prix de 1 672 000 euros conformément à l'avis rendu par le service des Domaines le 16 janvier 2020, soit 304 euros/ m².

Considérant que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie des parcelles cadastrées AB 182, 191 et 313 pour une contenance de 8 000 m², à un prix de 2 432 000 euros, soit 304 euros/ m², compte tenu des droits acquis par Monsieur Manuel MOTTET dans le cadre de la première délibération autorisant le maire à céder des biens immobiliers d'une contenance de 5 500 m² à 304 euros/ m². Il en résulte que la dérogation à l'estimation des services des Domaines ici consentie ne sera que de 3.38 % rapportée à la superficie globale des 8000m².

Considérant que l'estimation des domaines n'a pas de portée juridique dirimante et que, bien que le prix médian de 304€ / m² n'entraîne pas une diminution du prix de vente supérieure à 10% par rapport à cette estimation, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de justifier d'un intérêt général s'attachant à la concession de ce rabais, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la cession s'inscrit dans un projet de construction de logements et tend à répondre aux objectifs définis par les documents d'urbanisme et aux attentes des archaminois. Madame le Maire précise, à ce titre, que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retiennent la réalisation d'un « *programme de construction sur l'ensemble de la commune aux environs de 300 logements pour les dix prochaines années* » et souhaitent « *intégrer un objectif minimum de 70 logements sociaux dont environ 85% en locatif et 15% en accession sociale à la propriété* ». Ce programme de construction a été réparti en différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), dont l'O.A.P n° 1 qui couvre le secteur de l'Abondance.

Considérant que Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les objectifs en matière d'habitat dans le secteur de l'O.A.P n° 1 L'Abondance prévoient une densité de 68 logements par hectare, soit 55 logements estimés dans ce périmètre dont une part minimale de 35% affectée à la réalisation de logements locatifs sociaux. La cession d'une partie des parcelles AB 182, 191 et 313 pour une contenance de 8 000 m² s'inscrit dans cette perspective et à vocation à proposer une offre d'habitat sur le territoire communal.

Considérant que l'OAP ne doit pas être regardée, à la différence du règlement, comme étant de portée prescriptive dans un rapport de conformité avec le projet porté par le pétitionnaire à une autorisation d'urbanisme mais comme une simple orientation avec lequel elle entretient un rapport de compatibilité. Que dans ce contexte, la cession du terrain pourra s'opérer en vue de la réalisation d'un programme légèrement plus important permettant la réalisation de 64 logements dont 22 logements sociaux.

Considérant que Madame le Maire suggère au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce tènement immobilier à Monsieur Manuel MOTTET dont le projet portant construction de logements y compris de logements locatifs sociaux, dès lors qu'il tend à dynamiser le secteur tout en assurant une mixité sociale dans les conditions prévues par le PLU aux fins d'anticiper les obligations de la commune en matière de production de logements sociaux.

Considérant que les caractéristiques essentielles de la vente, au-delà du prix de cession, de la contenance et de l'implantation des parcelles (dont le schéma de principe est joint en annexe),

intègrent la condition suspensive de l'obtention, par Monsieur MOTTET ou tel promoteur avec lequel il serait amené à collaborer, d'un permis de construire purgé du recours des tiers. Cette condition est réputée profiter autant à Monsieur MOTTET qu'à la Commune, chacun retrouvant sa liberté en cas de non réalisation de ladite condition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sous réserve de la condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, la cession d'une partie des parcelles cadastrées AB section AB 182, 191 et 313 pour une superficie de 8 000 m² afin d'initier la réalisation des objectifs fixés par l'O.A.P n° 1,
- **DECIDE** de céder ces parcelles pour un prix de 2 432 000 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ci-jointe et tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de la commune,
- **DESIGNE** l'Office Nota frontière pour rédiger les actes authentiques.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération n° 6 – Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Depuis le mois de novembre 2021, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a mis en place, avec les service urbanisme des communes membres, une nouvelle plateforme permettant aux usagers de déposer leurs dossiers d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

C'est notamment via cette plateforme que les différents services peuvent consulter les dossiers et déposer leur avis.

Les services de l'Etat pourront également récupérer les arrêtés une fois signés pour procéder au contrôle de l'égalité.

Les modalités des échanges électroniques doivent être fixées dans la convention annexée à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques entre la Commune et les services de l'Etat en matière d'autorisation d'urbanisme.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 7 – Certification de la gestion durable de la forêt communale

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC, pour une durée de 5 ans, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale

les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **S’ENGAGE** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- **ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S’ENGAGE** à respecter les règles d’utilisation du logo PEFC en cas d’usage de celui-ci ;
- **S’ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **ACCEPTE** qu’en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s’exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **S’ENGAGE** à respecter le cahier des charges relatif à l’exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **S’ENGAGE** à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **S’ENGAGE** à signaler toute modification concernant la forêt communale;

Le Maire demande à l’ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

8 voix pour et 13 abstentions (Cyril KHAROUA, Catherine CHENAUD, Thierry DUSSETIER, Philippe BAUDRION, Nathalie HERLEMONT, Anne RIESEN, Véronique CHAREYRE, Martin PFEIFLE, Bruno FALCONNIER, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH).

La délibération est donc rejetée.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 8 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d’agents saisonniers

Madame le Maire explique qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 15 juin au 10 septembre 2022. Elle propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l’article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l’autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l’article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précitée et dans les limites suivantes : au maximum 4 agents saisonniers recrutés pour 1 mois. Leur rémunération s’effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques ou administratifs territoriaux et pourra varier en fonction des diplômes et de l’expérience des candidats retenus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité du service en période estivale :

- **AUTORISE** le recrutement au maximum de 4 agents saisonniers, sur des contrats d'une durée de 15 jours à 1 mois;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 9 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des interventions techniques suivantes :

- Travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts.
- Réalisation de petits travaux de maintenances de 1er niveau des bâtiments
- Entretien courant du matériel et des engins.
- Conduite d'engins, de véhicules.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice majoré 343 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10 – Tableau des emplois : création de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre des tableaux annuels ou au titre de la promotion interne,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant les évolutions de poste et les missions assurées par les agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 33.72/35^{ème} pour assurer les missions d'agent polyvalent de cantine scolaire et de périscolaire,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 22.89/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois suivants :
 - création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 33.72/35^{ème},
 - création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 22.89/35^{ème}.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses

Une réunion aura lieu le 15 avril prochain au SMS (Syndicat Mixte du Salève).

Communauté de Communes du Genevois

La commission d'attribution des places en crèche a eu lieu la semaine dernière. Il en ressort qu'il y a peu de demandes émanant des familles d'Archamps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Fait à Archamps,

Le 12/04/2022

Le secrétaire de séance

Philippe BAUDRION

Le Maire,

Anne RIESEN

